

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2005 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) (ex Centre de cure ambulatoire en alcoologie) INTEGRE DANS L'ACTIVITE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale de 1999 qui pose les principes du financement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (rebaptisé Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)) par l'assurance maladie pour leurs activités de soins et d'accompagnement social,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux.

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le Budget prévisionnel 2005 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) intégré dans l'activité du Centre Municipal de Santé.

Le Maire,